

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Lamblin

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la limitation de la part du nucléaire dans le mix électrique français.

En effet, limiter la part du nucléaire dans la production française d'électricité conduirait à affaiblir notablement notre indépendance énergétique et la compétitivité de nos centrales à l'exportation, et risquerait de remettre en cause le principe d'un coût de l'énergie socialement acceptable.